

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 6 avril 2022

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D AIDE SOCIALE ET CARITATIVES

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération du 6 avril 2022, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a adopté le budget primitif 2022 qui comprend la ligne budgétaire relative aux subventions de fonctionnement pour les associations d'aide sociale et caritatives.

En effet, dans le cadre de ses missions, le CCAS intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans l'appui aux actions solidaires et caritatives sur la ville de Mantes-la-Jolie.

C'est ainsi qu'en 2021 une coordination des associations caritatives et solidaires s'est mise en place, coordonnée par le CCAS, et ayant pour objectif de procéder à l'interconnaissance des acteurs dans ce domaine, d'assurer la complémentarité des actions portées par chacun, de proposer un accompagnement global et un parcours progressif à chaque Mantais, autant que faire se peut.

En 2022, conséquence de cette coordination initiée, l'ensemble des associations caritatives et solidaires sollicitant une aide financière sous forme de subvention de fonctionnement est porté financièrement par le CCAS qui coordonne leurs actions.

Par conséquent il est demandé au Conseil d'administration d'attribuer aux associations les subventions telles qu'indiquées ci-dessous :

- L'association **Aide pour tous**
 - o Distribution de colis alimentaire sur orientation de travailleurs sociaux :

1 650 euros (mille six cent cinquante euros)

- L'association **Secours catholique**
 - o Repas et accompagnement spécifique permettant le suivi des familles et personnes en situation de précarité : 1 500 euros (mille cinq cent euros)
- Les **restaurants du cœur**
 - o Aide alimentaire et activités de lien et d'insertion social, ateliers d'apprentissage du français : 11 000 euros (onze mille euros)
- L'association **CRESUS Ile de France**
 - o Promotion, traitement et prévention des situations de surendettement, en accompagnement individuel au point-justice : 700 euros (sept cent euros)
- L'association **Au cœur de la Fraternité**
 - o Aide alimentaire aux familles et personnes en situation de précarité : 1 000 euros (mille euros)

Les subventions aux associations sont un véritable soutien dans l'accompagnement et l'aide aux personnes en situation de précarité ou de difficultés ponctuelles.

La coordination permet quant à elle de mieux accompagner le besoin et les aides, tout en facilitant les prises en charges par les services sociaux des situations qui peuvent se révéler.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L123-6 disposant que le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DELC-2022-04-06 du 06 avril 2022 portant adoptant du Budget Primitif du CCAS,

Considérant que dans le cadre de ses missions, le CCAS intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans l'appui aux actions solidaires et caritatives sur la ville de Mantes-la-Jolie,

Considérant qu'une coordination des associations caritatives et solidaires s'est mise en place en 2021,

Considérant qu'en lien avec la coordination, l'ensemble des associations caritatives et solidaires sollicitant une aide financière sous forme de subvention de fonctionnement est porté financièrement par le CCAS qui coordonne leurs actions,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer**, pour l'année 2022, dans le cadre du soutien aux personnes en situation de précarité ou de vulnérabilité, à chacune des cinq (5) associations d'aide sociale et caritatives suivantes :

- L'association **Aide pour tous** une subvention de 1 650 euros
- L'association **Secours catholique** une subvention de 1 500 euros
- Les **restaurants du cœur** une subvention de 11 000 euros
- L'association **CRESUS Ile de France** une subvention de 700 euros
- L'association **Au cœur de la Fraternité** une subvention de 1 000 euros

Pour le Président empêché,

Amadou DAFF
Vice-Président du CCAS